

DRH

Nancy, le 05/10/22

DPE – DPAE

Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités

9 rue des Brice

C.O. n°30013

54035 Nancy Cedex

à

Mesdames et Messieurs les chefs de division et de service
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements d'enseignement privés sous contrat
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les délégués académiques
Mesdames et Messieurs les conseillers techniques et chargés de mission

Réponse obligatoire pour le 12 novembre 2022
Concerne tous les agents ayant au moins un enfant à charge.

Objet : Contrôle des conditions de versement du supplément familial de traitement (SFT) – année scolaire 2022-2023

Annexe 1 : Formulaire de contrôle et suivi du versement du SFT

Les conditions de maintien du supplément familial de traitement (SFT) sont soumises annuellement au contrôle de mes services concernant notamment, la situation familiale, la charge effective des enfants, la production d'un certificat de scolarité pour les enfants de plus de 16 ans, la non perception d'un avantage de même nature par le conjoint.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir inviter les personnels placés sous votre autorité qui perçoivent le SFT à compléter le formulaire ci-joint et à le retourner accompagné des pièces justificatives nécessaire à l'examen de leur situation, **avant le 12 novembre 2022**, délai de rigueur, par la voie hiérarchique, au service concerné.

En l'absence de réponse de la part des personnels bénéficiaires, le **versement du SFT sera suspendu sur paye de janvier 2023**.

Je vous rappelle que toute modification dans la situation familiale des intéressés (naissance, mariage, divorce, ...), dans la situation professionnelle de leur conjoint ou dans la situation de leurs enfants de plus de 16 ans, doit être systématiquement et immédiatement portée à la connaissance du service gestionnaire chargé de la gestion du dossier individuel des intéressés.

De même, toute déclaration erronée fera l'objet d'une reprise du SFT **avec effet rétroactif**.

Pour rappel, l'imprimé ci-joint est disponible en téléchargement à l'adresse suivante : <https://partage.ac-nancy-metz.fr> Rubrique : Vie de l'agent/ Mes formulaire en ligne-Mes démarches utiles/ Traitements – Indemnités – Frais de déplacement.

Les personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale feront retour à la DPE sous le timbre du bureau de gestion dont ils relèvent :

- DPE2 : pour les agrégés et certifiés des disciplines scientifiques, techniques, artistiques et les psychologues de l'éducation nationale
- DPE3 : pour les professeurs de lycée professionnel et les personnels d'éducation, les agrégés professeurs et CE d'EPS et les PEGC
- DPE4 : pour les agrégés et certifiés des disciplines littéraires, sciences humaines et de documentation
- DPE5 : pour les personnels enseignants contractuels
- DPE6 : pour les enseignants des établissements privés sous contrat

Les personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, de direction et d'inspection feront retour à la DPAE sous le timbre du bureau de gestion dont ils relèvent :

- DPAE1 : pour les personnels administratifs
- DPAE2 : pour les personnels non titulaires, techniques, ouvriers, sociaux et de santé
- DPAE4 : pour les personnels de direction et d'inspection

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le recteur,
Par délégation,
Le secrétaire général d'académie adjoint,
Directeur des ressources humaines


Laurent SEYER